



Ville d'Esch-sur-Alzette  
Secrétariat

Annonce publique de la séance :  
le 1 février 2018

Convocation des conseillers :  
le 1 février 2018

## Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 9 février 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Taina Bofferding, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général  
Excusés : Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Denise Biltgen, Tom Bleyer, Conseillers

### Le Conseil Communal;

**Objet : 11.3. Avenant à la convention avec la Fondation  
Kannerschlass relative à l'Ecole des Parents ; décision**

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et la Fondation Kannerschlass;

Considérant qu'en date du 7 juillet 2017 la Ville et la Fondation ont conclu une convention concernant l'organisation de l' « Ecole des Parents Janusz Korczak » approuvée par le Conseil communal le 7 juillet 2017 et par le Ministère de tutelle en date du 27 juillet 2017;  
Considérant qu'en application de l'article 7 de ladite Convention, la Ville et la Fondation ont décidé de convenir du présent Avenant;

Considérant que la Ville prend en charge les frais de personnel de deux personnes engagées en tant qu'éducateurs gradués à mi-temps chacune;

Considérant que la participation financière de la Ville aux frais de personnel pour l'année 2018 a été évaluée à 100.000,00 €.

Considérant que la Fondation déduit toute recette relative au personnel perçue par celle-ci de la participation financière de la Ville.

Considérant que la Ville participe aux frais de fonctionnement à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser 30.000,00 € TTC pour l'année 2018.

Considérant que le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète.

Considérant que la Fondation déduit toute recette (Article 6.4. Recettes) relative au fonctionnement de l'activité de l' « Ecole des Parents » perçue par celle-ci de la participation financière de la Ville;

Considérant que les frais pris en charge par la Ville doivent strictement être liés au fonctionnement de l'activité de l' « Ecole des Parents »;

Considérant que la Ville se réserve le droit de trancher au cas par cas au moment du décompte (6.6 Paiement) fourni par la Fondation des différents frais à prendre en charge dans le cadre de cette activité: Par frais de fonctionnement on entend:

- des frais liés aux différentes interventions relatives au projet de l'« Ecole des Parents » réalisées sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette et sur le territoire d'autres communes de la région Sud du Grand-Duché ;  
- des frais divers tels que frais de publicité, frais des services postaux et frais liés au personnel (frais de formation, frais de route, ...).  
Considérant que la Ville participe aux frais liés aux locaux à hauteur d'une somme ne pouvant dépasser 45.000,00 € TTC pour l'année 2018;

Considérant que le plafond sera proratisé au cas où l'exercice ne s'étend pas sur une année complète;

Considérant que les frais liés aux locaux correspondent aux:

- frais de location- frais d'assurance liée à l'immeuble- frais de fournitures énergétiques relatives à l'électricité et au gaz- taxes communales relatives aux ordures, eaux et eaux usées- frais de nettoyage.

Considérant que cette liste est à considérer comme exhaustive;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuvé à l'unanimité**

la convention précitée.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 29.03.2018

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général      Bourgmestre

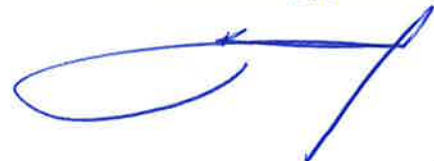


N° 57/18/CAC

Vu et approuvé

Luxembourg, le 16.04.18

Pour le Ministre de l'Intérieur



SECRETARIAT GENERAL

Pit BIEVER

19.04.2018